

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2014

Le dix février 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2014

Présents : Mmes BURRIAT, COATTRENEC MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, RONDELET
Messieurs BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, MIRALLES PERRIN, ROUDET, ROUGEMONT, TROUILLOUD.

Pouvoir : Mme SCOLARI donne procuration à Mme BURRIAT

Absent :

Le compte rendu de la séance du 20 janvier 2014 est approuvé.

Modification de l'ordre du jour : la délibération « Facturation de la réparation d'une vitre » est retirée de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Monsieur Roger TROUILLOUD.- adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 01/2014 : formation initiale sauveteur secouriste du travail

Décision 02/2014 : contrat de coréalisation MC2

Décision 03/2014 : avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre - isolation

Décision 04/2014 : avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre -mise en accessibilité

Décision 05/2014 : Contrat - travail de création plastique

Décision 06/2014 : Avenant N°1 au lot N°3 sanitaire automatique

Délibération N° 08/2014 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MATERIEL DE MAINTENANCE ET TRAVAUX

En vertu, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition

présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. ».

Vu la convention présentée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais définissant la nature, la durée, les modalités d'interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer à cet effet, la convention de mise à disposition de personnel et de matériel de maintenance et travaux pour une durée de 1 an. La convention débutera à compter de la date de sa signature par les deux parties et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte :

- les termes de la convention de mise à disposition entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Autorise :

- le Maire à signer cette convention.

Délibération N° 09/2014

SUIVI D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT « Mises en accessibilité des E.R.P » AP/CP N° 03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 06/2013 votée lors du conseil municipal du 14 janvier 2013, portant création d'une autorisation de programme Numéro 03 pour les mises en accessibilités des E.R.P.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de modifier les crédits de cette AP, en fonction des réalisés de 2013 des travaux et des programmations futures à la somme de 597 042,80 €, sachant qu'une partie des travaux mentionnés dans le rapport d'études SOCOTEC seront réalisés par les Services Techniques communaux, et que pour les travaux de bâtiments entrepris depuis la rédaction de ce rapport, il a été tenu compte des observations du rapport. Ainsi certaines observations n'ont plus lieu d'être à ce jour.

AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N° 03

IMPUTATION BUDGETAIRE : 21311-21312-21318 Opération 45

Montant de l'autorisation : 597 042,80 €

Répartition des crédits de paiement et de recette

DEPENSES AP/CP N° 03

Détail	Total Réalisés Antérieurs	Réalisés 2013	prévisions 2014	prévisions 2015	prévisions 2016	prévisions 2017	prévisions 2018
21311 Etudes préalables	13 491,00						
21318 Frais AO	275,76	258,02	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00
21311 Missions Mairie		5 384,40	3 962,00				
21311 Travaux Mairie	0,00	0,00	22 798,00				
21311 Ascenseur Mairie			5 000,00				
21318 Mission Toil		2 084,62	1 339,00				
21318 Travaux Toil			56 830,00				
21312 Missions Ecoles			320,00				
21312 Travaux Ecoles			4 000,00				
Missions ERP à venir				9 000,00	9 000,00	20 600,00	20 600,00
Travaux ERP à venir				45 000,00	45 000,00	103 000,00	103 000,00
TOTAUX DEPENSES	13 766,76	7 727,04	94 249,00	54 500,00	54 500,00	124 100,00	124 100,00

DEPENSES AP/CP N° 03							
Détail	prévisions 2019						TOTAUX
21311 Etudes préalables	0,00						13 491,00
21318 Frais AO	500,00						3 033,78
21311 Missions Mairie							9 346,40
21311 Travaux Mairie							22 798,00
21311 ascenseur Mairie							5 000,00
21318 Mission Toit							3 423,62
21318 Travaux Toit							56 830,00
21312 Missions Ecoles							320,00
21312 Travaux Ecoles							4 000,00
21311 Missions à venir	20 600,00						79 800,00
21311 Travaux à venir	103 000,00						399 000,00
TOTAUX DEPENSES	124 100,00						597 042,80

RECETTES AP/CP N° 03							
Détail	Total Réalisés Antérieurs	Réalisés 2013	prévisions 2014	prévisions 2015	prévisions 2016	prévisions 2017	prévisions 2018
16411 Emprunts	0,00	0,00	0,00				
1323 Subventions	0,00	0,00	0,00				
1068 Autofinancement	13 766,76	7 727,04	94 249,00	54 500,00	54 500,00	124 100,00	124 100,00
TOTAUX DEPENSES	13 766,76	7 727,04	94 249,00	54 500,00	54 500,00	124 100,00	124 100,00

RECETTES AP/CP N° 03							
Détail	prévisions 2019						TOTAL
164111 Emprunts							0,00
1323 subventions							0,00
1068 Autofinancement	124 100,00						597 042,80
TOTAUX DEPENSES	124 100,00						597 042,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêté le suivi de la proposition de programme numéro 03 « Mises en accessibilités des ERP ».

ADOPTÉ : à l'unanimité (15 voix)

Délibération N° 10/2014 :

ENGAGEMENT DE DEPENSES N° 02 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1, déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Il est donc possible d'engager la somme maximale de 368 457,00 €.

Monsieur le maire propose d'engager les sommes suivantes avant le vote du budget 2014, afin de pouvoir passer commande, puis liquider et mandater les factures relatives aux investissements mentionnés ci-dessous :

➤ Article 2111 Opération 101 parcelle terrain Bellet 187 m2 frais acte +	401€
➤ Article 2112 Opération 107 Chemin de l'étang Frais d'acte +	75€
➤ Article 2132 Opération 105 local coiffeuse	25 000€
➤ Article 2151 Opération 107 Etude ouvrages d'art	25 000€

TOTAL SOMMES ENGAGEES 50 476€

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier engagement de dépenses a été voté en janvier 2014, pour 1608€. Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir vérifié que cet engagement ajouté à l'engagement N° 01 ne dépassent pas le quart (368 457 €) des crédits d'investissements inscrits au budget 2013 (1 473 828 €) autorise le maire à l'unanimité à :

- Signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses,
- A engager les sommes correspondantes,
- A inscrire ces crédits au budget primitif 2014.

Délibération N° 11/2014 :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2EME CLASSE A COMPTER DU 01 MARS 2014

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif, pour la gestion administrative des achats publics, des subventions, des assurances, des baux à compter du 1^{er} mars 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

- A compter du 1^{er} mars 2014, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent chargé de la gestion administrative des achats publics, des subventions, des assurances, des baux	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	1	35 H

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent;
- disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES**POINT COMMISSIONS :**Finances et sports :

Monsieur Trouilloud, Adjoint aux finances et aux sports présente le bilan comptable sur les 6 dernières années, qui nous montre que la commune perd en marges de manœuvre dès lors qu'elle souhaite ne pas augmenter la pression fiscale.

Ses dépenses de Fonctionnement évoluent plus vite que ses recettes.

La priorité devrait donc consister dans la poursuite de la maîtrise des dépenses courantes, malgré les obligations imposées (Rythme scolaire, contrôles périodiques...)

Maîtrise des dépenses, tout en garantissant le niveau de service aux citoyens.

En matière d'investissement, la commune s'est engagée dans des programmes (sens de circulation, aménagement du cœur du village, amélioration des réseaux, accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

Ces investissements s'inscrivent dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des Stéphanois.

La stratégie budgétaire communale pour 2014 doit reposer sur :

La maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion, parallèlement à l'évolution des recettes de gestion.

Le respect d'une épargne nette suffisante pour ne pas alourdir l'encours de la dette.

L'inscription d'un volume de dépenses d'équipement compatible avec la capacité d'endettement à moyen terme.

Le contexte budgétaire marqué par un « effet ciseaux », entre les dépenses et les recettes, oblige à conforter la volonté de maîtrise des dépenses, tout en maintenant la qualité des services aux citoyens

Prochaines commissions : le 10 et le 17 mars 2014

Urbanisme :

Suite à l'élaboration de la carte des aléas, un appel d'offre va être lancé prochainement pour l'étude de faisabilité des travaux de protection du Perrin et de la Roche. Les études devraient pouvoir débuter fin avril début mai pour un rendu d'étude en octobre.

Date des prochaines commissions : le 26 février et le 18 mars 2014

Travaux :

Des difficultés interviennent au niveau des travaux de la Cure car ERDF ne donne aucune information quant au branchement électrique. Il aurait été souhaitable que les travaux soient faits en même temps que le branchement du gaz, mais la coordination ne s'est pas faite entre les deux services.

Les travaux pour l'accessibilité à l'accueil de la mairie devraient débuter bientôt

Le bureau d'étude VERDI devait rendre son projet début février mais la société VENDANCE associée à Verdi, n'a pas terminé son étude.

Vie du village

Madame Montéréal donne le programme du mois de février avec le 2^{ème} spectacle à MC2 « Zé Luis » le 15 février et le spectacle Melle Frankenstein » programmé pour le mois de novembre 2013 et reporté au vendredi 21 février 2014.

Le forum des associations aura lieu le 6 septembre 2014

Prochaine commission le 18 février 2014

Commission Intergénérationnelle :

La 2^{ème} réunion publique sur les rythmes scolaires s'est bien passée avec peu de parents mais ceux-ci ont été satisfait de la décision de créer une garderie le mercredi de 11 h 30 à 12 h 30.

Une réunion avec la direction du CODASE a eu lieu pour évoquer quelques points concernant les enfants présents en garderie et au restaurant scolaire ainsi que l'évolution future du CODASE.

Madame Peylin remercie les bénévoles qui se sont investis pour organiser le repas des aînés. Elle donne ensuite des informations qu'elle a recueilli lors de réunions du Pays Voironnais notamment concernant l'attribution active des logements, le pôle d'hébergement et d'insertion ainsi que le bilan de la Maison de l'Emploi.

Prochaine commission le 11 février 2014.

Monsieur le Maire évoque également la disparition de l'aide de l'Etat aux communes concernant l'ADS (aide à l'instruction des dossiers du droit des sols) et l'ATESAT (Assistance technique fournie aux communes notamment pour la voirie, l'habitat, l'urbanisme) et les possibilités qui s'offre au Pays Voironnais de reprendre en partie ces aides techniques au cours de l'année 2014.

Clôture de la séance à 22 h 50

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 03 MARS 2014 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 17 février 2014